Bordeaux INP
AQUITAINE

Délégation de signature n°09/2017

Le Directeur Général de Bordeaux INP

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712.-2 et articles R. 719-51 et suivants ;

VU le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel en son article 10 ;

VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant l'INstitut Polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 portant nomination de François CANSELL dans ses fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2013 ;

VU le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP, son annexe 1 et son annexe 2 ;

VU le contrat quinquennal 2016-2020 ;

VU la nomination en date du 1er novembre 2006 de Erick DUFOURC en tant que directeur de l'UMR CBMN 5248, Chimie et Biologie des Membranes et des Nanoobjets ;

ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Erick DUFOURC en tant que directeur de l'UMR CBMN 5248, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant l'unité, et notamment :

ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DÉLÉGATION

1. Gestion des personnels Bordeaux INP du laboratoire

- Ordre de mission «recherche» ou ordre de mission « sans frais valant autorisation d'absence » en France ou s'agissant de missions à l'étranger, dans les seuls pays figurant en vigilance normale et renforcée sur le site du Ministère des Affaires Étrangères.
  L'ordre de mission ne peut être délivré qu'après application de la procédure d'évaluation des risques professionnels en mission.
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence.

2. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement des dépenses et à la certification du service fait d'un montant maximum de 90 000€ HT pour le centre de responsabilité budgétaire (CRB), pour les services opérationnels (SO) suivants :

CBMN

ARTICLE 2 : EMPÊCHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Erick DUFOURC, délégation est donnée à Sophie LECOMTE, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relevant de l'article 1er listés ci-dessus.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'Académie de Bordeaux, chancelier des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

ARTICLE 4 : SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'UMR CBMN 5248 et sur le site internet de Bordeaux INP.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

La directrice générale des services et l'agent comptable de Bordeaux INP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 1er janvier 2017

Le délégant,
François CANSELL
Directeur Général de Bordeaux INP

Le délégataire,
Erick DUFOURC
Directeur de l'UMR CBMN 5248

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX
Bordeaux INP

Le suppléant,
Sophie LECOMTE
Directrice adjointe de l'UMR CBMN 5248

Bordeaux INP
AQUITAINE

Arrêté modificatif n°53/2017 à la délégation de signature n°09/2017

Le Directeur Général de Bordeaux INP

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712.-2 et articles R. 719-51 et suivants ;

VU le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel en son article 10 ;

VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant l'INstitut Polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 portant nomination de François CANSELL dans ses fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2013 ;

VU le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP, son annexe 1 et son annexe 2 ;

VU le contrat quinquennal 2016-2020 ;

VU la nomination en date du 1er novembre 2006 de Erick DUFOURC en tant que directeur de l'UMR CBMN 5248, Chimie et Biologie des Membranes et des Nanoobjets ;

VU la délégation n°09/2017 du 1er janvier 2017

ARRETE

ARTICLE 1 : Champ de la délégation

L'article 2 de l'arrêté n°09/2017 est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Erick DUFOURC, délégation est donnée

- ✓ à Sophie LECOMTE, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relevant de l'article 1er listés ci-dessus
- ✓ **et à Patricia DULOR, responsable administrative et financière pour les actes relevant de l'article 1.2.** »

Le reste sans modification.

Fait à Talence, le 7 avril 2017

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX
Bordeaux INP

Le délégant,
François CANSELL
Directeur Général de Bordeaux INP

Le délégataire,
Erick DUFOURC
Directeur de l'UMR CBMN 5248

La suppléante,
Patricia DULOR
Responsable administrative et financière de l'UMR CBMN 52 48